



DEVENEZ ACTEUR DE VOTRE
AVENIR PROFESSIONNEL

Droit Individuel à la Formation

salariés en Contrat à Durée Déterminée

Ce GUIDE PRATIQUE
vous accompagnera dans la réussite
de votre projet d'évolution professionnelle.

Le droit individuel à la formation *CDD* en bref

Qu'est-ce que le droit individuel à la formation ?

Le droit individuel à la formation vous permet de développer vos compétences en bénéficiant d'actions de formation, à votre initiative, en liaison avec votre entreprise ; en prenant en compte éventuellement les conclusions de votre entretien professionnel et les priorités de votre branche professionnelle.

Il consiste en un crédit de 20 heures par année, plafonné à 120 heures maximum.

Les actions de formation peuvent se dérouler pendant ou en dehors de votre temps de travail (voir votre accord de branche ou d'entreprise).

A qui s'adresse t-il ?

Le DIF-CDD s'adresse aux salariés travaillant sous contrat à durée déterminée dans une entreprise du secteur privé quelle que soit sa taille.
Il doit être mis en oeuvre pendant la durée du contrat.

Le salarié doit justifier de 4 mois de *CDD*, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

Ne sont pas pris en compte :

- les contrats de professionnalisation,
- les contrats d'apprentissage.

Pour tout savoir sur
le **droit individuel à la formation CDD**

4

- QUELLE DÉMARCHE EFFECTUER AUPRÈS DE VOTRE EMPLOYEUR ? _____ 4
- CALCULER VOS DROITS AU DIF _____ 4
- LE DIF POUR QUELLE FORMATION ? _____ 5
- LES ÉTAPES À RESPECTER _____ 5
- L'EXAMEN DE VOTRE DEMANDE _____ 6
- LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE _____ 6

Pour tout savoir sur le **droit individuel** à la formation **CDD**

■ ■ ■ ■ Quelle démarche effectuer auprès de votre employeur ?

VOTRE DIF DOIT ÊTRE RÉALISÉ PENDANT LA DURÉE DE VOTRE CONTRAT.

- La mise en œuvre du DIF relève de votre initiative mais vous devez formuler une demande par écrit à votre employeur. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois pour vous répondre.
- >>> En cas d'acceptation, l'accord de votre employeur doit faire l'objet d'un document écrit. L'absence de réponse de sa part équivaut à l'acceptation du choix de l'action de formation.
- >>> En cas de refus, vous ne pouvez pas mettre en œuvre votre DIF. Sachez toutefois qu'au terme de votre contrat, vous pouvez bénéficier d'un congé individuel de formation si votre ancienneté professionnelle le permet (CIF-CDD).

■ ■ ■ ■ Calculer vos droits au DIF

Depuis le 7 mai 2004, tout salarié à temps complet acquiert un crédit de 20 heures par an au titre du DIF, cumulable dans la limite de 120 heures.

Le calcul des droits acquis se fait au prorata de l'horaire moyen mensuel de travail.

Le crédit d'heures s'acquiert au regard de l'ensemble des *CDD* effectués depuis mai 2004, déduction faite des droits consommés. Les heures peuvent avoir été acquises auprès d'employeurs différents.

Exemple :

Pour un salarié totalisant 19 mois de *CDD* à temps complet depuis le 7 mai 2004, le nombre d'heures acquises au titre du DIF *CDD* est calculé comme suit :
 $19 / 12 \times 20 = 31,6$ heures

Anticipation des droits : les heures au titre du DIF *CDD* sont calculées sur la durée totale du contrat de travail en cours, même si le DIF est réalisé avant le terme prévu du contrat.

Le DIF pour quelle formation ?

Il est possible d'utiliser ses heures de DIF pour réaliser

- une action de formation,
- un bilan de compétences,
- ou encore une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Vous pouvez utiliser votre DIF pour suivre l'une des actions de formation définies comme prioritaires par votre accord de branche ou d'entreprise.

À défaut d'un tel accord, le DIF permet de suivre des actions de promotion, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, ou encore des actions diplômantes ou qualifiantes.

Vous devez bénéficier de l'accord de votre employeur actuel.

Les étapes à respecter

1

CHOISISSEZ L'ACTION DE FORMATION ET L'ORGANISME QUI RÉPONDENT À VOS BESOINS

2

RETIREZ UN DOSSIER DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AU FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE

3

FAITES REMPLIR VOTRE DOSSIER PAR L'ORGANISME DE FORMATION

4

FAITES REMPLIR VOTRE DOSSIER PAR VOTRE EMPLOYEUR

5

REMP LISSEZ VOTRE PARTIE

6

AU PLUS TARD 30 JOURS AVANT LE DÉBUT DE VOTRE FORMATION déposez votre dossier complet avec les pièces demandées au Fongecif Île-de-France

7

EXAMEN DU DOSSIER ET RÉPONSE DU FONGECIF

8

INFORMEZ VOTRE EMPLOYEUR ET L'ORGANISME DE FORMATION DE LA DÉCISION DU FONGECIF ÎLE-DE-FRANCE

QUELQUES CONSEILS

Avant toute demande de dossier, assurez-vous que vous remplissez bien les conditions nécessaires.

Apportez le plus grand soin à la préparation de votre dossier et au respect des délais. Tout dossier incomplet vous sera retourné non traité, vous perdrez ainsi un temps précieux.

■ ■ ■ ■ L'examen de votre demande

La réponse du Fongecif à votre demande de prise en charge vous sera communiquée par courrier.

Le DIF peut être refusé pour les raisons suivantes :

- les conditions d'ouverture du DIF ne sont pas remplies ;
- la demande ne relève pas de la compétence du Fongecif Île-de-France ;
- l'action de formation se déroule au-delà de la fin de votre contrat.

En cas d'acceptation, une proposition de prise en charge vous sera adressée par courrier. Elle mentionnera notamment le montant forfaitaire restant à votre charge ou à celle de votre employeur.

Cette proposition de prise en charge devra être retournée au Fongecif munie de votre signature et de celle de votre employeur. Dès sa réception, une convention de formation sera adressée à l'organisme de formation par le Fongecif Île-de-France.

■ ■ ■ ■ Les modalités de prise en charge financière

Le Fongecif Île-de-France participe au coût pédagogique de la formation et rembourse l'allocation de formation à l'employeur.

La prise en charge du coût de la formation par le Fongecif Île-de-France est limitée à 30 € HT par heure. Le complément est à la charge du salarié et de l'employeur selon les modalités qu'il vous appartient de définir.

Le Fongecif versera directement à l'organisme de formation la partie qu'il prend en charge. Le calcul de l'allocation de formation est réalisé par le Fongecif sur la base des documents que vous lui fournirez.

SI LE DIF EST RÉALISÉ HORS TEMPS DE TRAVAIL :

l'employeur vous versera une allocation de formation égale à 50 % de la rémunération nette moyenne du CDD en cours (calculée sur les 12 derniers mois).

Cette allocation ne constitue pas un salaire. Elle doit être versée à la date normale d'échéance de paie le mois suivant l'action de formation.

L'employeur sera remboursé par le Fongecif Île-de-France.

SI LE DIF EST RÉALISÉ SUR LE TEMPS DE TRAVAIL :

votre rémunération est maintenue par l'employeur qui ne pourra pas en obtenir le remboursement auprès du Fongecif Île-de-France.

En résumé :

DIF CDD	
Pendant le contrat	
Sur le temps de travail	Hors temps de travail
Rémunération : Prise en charge par l'employeur	Allocation de formation : Prise en charge par le Fongecif
Coût pédagogique : Pris en charge par le Fongecif	Coût pédagogique : Pris en charge par le Fongecif

À SAVOIR :

Si vous avez un projet d'évolution professionnelle à l'issue de votre CDD (reconversion, création ou reprise d'une entreprise, perfectionnement...), pensez au congé individuel de formation, CIF-CDD, pour le réaliser !

Contactez-nous !

Pour cela, munissez-vous de votre dernier bulletin de salaire et :

■ ■ ■ ■ **téléphonez** au **01 44 10 58 58**

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

■ ■ ■ ■ **rendez-vous** dans notre espace projet

situé place Johann Strauss (Paris X^e)

Horaires : le lundi de 14 h à 19 h, du mardi au jeudi de 10 h à 18 h,
le vendredi de 8 h 30 à 17 h

M^o : République, Strasbourg-Saint-Denis ou Jacques Bonsergent
(Le plan du quartier à la sortie de la station de métro indique l'emplacement du Fongecif).

Bus : lignes 20, 56 et 65

■ ■ ■ ■ **connectez-vous**

www.fongecif-idf.fr